

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 18
votants : 17 + 1 procuration

L 'an deux mil seize , le 17 mars
le Conseil Municipal de la Commune de MOULIS EN MEDOC
sous la présidence de Monsieur Alain ESCOUTELOUP, conseiller Municipal

Présents : M. Christian LAGARDE, Maire,
MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Rex SAUNIER,
Nathalie NOGUERE (Adjoints au Maire)
MM. Bruno BARREAU, Abel BODIN, Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, ~~COLLET~~
~~Cécile~~, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie GALARET, Reine GRATADOUR,
Jean Dominique POUJEAU, Francine RAFIS, Laurence SALVI, Evelyne VICENTE.
Pouvoir : Mme Cécile COLLET à Mme Windy BATAILLEY
secrétaire de séance : Mme Windy BATAILLEY
date de convocation : 02/03/2016

DELIBERATION N°1-17032016 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 532 102 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 133 025 € (< 25% x 532 102 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
A MOULIS EN MEDOC LE 17/03/2016

LE MAIRE,
C.LAGARDE